



C-DEC 224/5
2/11/20

CONSEIL — 224^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(RÉUNION VIRTUELLE, VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 À 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport sur la mobilisation de ressources et les activités concernant les fonds volontaires pour 2020

1. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15272 Révision n° 1, qui présente un rapport sur les progrès réalisés en matière de mobilisation de ressources en 2020.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prend acte des renseignements présentés dans la note C-WP/15272 Révision n° 1, et ce faisant, remercie les États membres et les organisations donatrices des contributions volontaires, financières et en nature, qu'ils ont apportées à l'OACI et qui ont été essentielles pour aider l'Organisation à réaliser ses Objectifs stratégiques ;
 - b) s'inquiète de la tendance à la baisse des contributions volontaires apportées à l'OACI dans le courant des cinq dernières années, et nonobstant les défis posés par les circonstances économiques mondiales actuelles, encourage le Secrétariat à chercher les moyens de renforcer ses efforts de mobilisation des ressources, notamment dans le cadre de la mise en œuvre en cours de la stratégie de mobilisation des ressources de l'OACI pendant la COVID-19, en faisant davantage appel aux institutions financières internationales et aux banques multilatérales de développement, et en déployant des efforts conjoints de collecte de fonds avec d'autres organismes des Nations Unies, en vue de diversifier la base de donateurs de l'OACI et de renforcer la capacité d'appuyer les États membres ;
 - c) souligne la nécessité de gérer l'utilisation des fonds volontaires de l'OACI de façon transparente et efficace, et demande à cet égard au Comité de la gouvernance (COG) de passer en revue la structure des divers fonds volontaires afin de déterminer l'efficacité de leur modèle actuel de gouvernance et pour qu'il y ait un lien clair entre le Plan d'activités de l'OACI et les programmes pour lesquels il faudra peut-être mobiliser des ressources extrabudgétaires, l'intention étant que le COG élabore des recommandations destinées au Secrétariat à cet égard, étant entendu que cet examen sera mené en coopération avec le Comité des finances vu la nécessité de tenir compte de ces considérations dans le contexte du budget du prochain triennat ;

- d) se félicite des renseignements actualisés que le Secrétariat a incorporés dans la version révisée de l'Appendice C à la note de travail, qui donnent une ventilation plus détaillée du personnel que les États membres ont détaché à titre gracieux auprès de l'Organisation.

Choix du Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025

3. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15266 (Révision n° 1), qui concerne le choix et la nomination du Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2023, 2024 et 2025, et qui invite le Conseil soit à reconduire pour un seul mandat l'actuel Commissaire aux comptes de l'OACI, à savoir le Président du Contrôle fédéral des finances de la Suisse, soit à lancer un concours afin de pourvoir ce poste. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité des finances (FIC).

4. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la reconduction, pour un seul mandat de trois ans, du Président du Contrôle fédéral des finances de la Suisse (M. Michel Huissoud) dans ses fonctions de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2023, 2024 et 2025, à partir du 1^{er} janvier 2023, selon le même barème d'honoraires que pour le triennat en cours, et dans les mêmes conditions, étant entendu que cette nomination sera soumise à la confirmation de l'Assemblée de l'OACI, réunie en sa 41^e session en 2022 ;
- b) note que conformément à la procédure établie, un projet de note de travail de l'Assemblée sur la reconduction du Président du Contrôle fédéral des finances de la Suisse dans ses fonctions de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2023, 2024 et 2025 sera présenté à l'approbation du Conseil à sa 225^e session ;
- c) rappelant son examen antérieur de ce point (cf. C-DEC 217/8), réitère qu'il importe de communiquer au Conseil les critères d'évaluation technique à appliquer dans le choix d'un futur Commissaire aux comptes, et note à cet égard que ces critères seront joints à la lettre à envoyer aux États dont le projet figure en Appendice A à la note C-WP/15266 (Révision n° 1).

Budget de l'Organisation pour 2023-2024-2025 — Indicateurs, gains d'efficacité et sources de financement

5. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15233, qui présente les indicateurs, gains d'efficacité et sources de financement du budget du Programme ordinaire pour le triennat 2023-2024-2025. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité des finances (FIC).

6. Après examen, le Conseil :

- a) confirme que les cinq hypothèses indiquées dans la note C-WP/15233 devraient être utilisées comme base de la préparation du projet de budget du Programme ordinaire pour le triennat 2023-2024-2025 ;
- b) convient que les nouveaux coûts qui ne peuvent être contrôlés ou influencés par des mesures de gestion comme l'indique la note C-WP/15233, devraient être clairement indiqués pour complément d'examen dans chacun des scénarios de budget à présenter au Conseil lors de la 225^e session ;

- c) demande au Secrétariat :
 - i. d'organiser une séance d'information informelle du Conseil concernant l'état des réserves ou excédents des fonds ;
 - ii. de présenter une évaluation de l'incidence des données annuelles de trafic sur le barème des contributions dès que ces données deviendront disponibles ;
 - iii. de présenter un complément d'information sur les nouveaux coûts qui ne peuvent être contrôlés ou influencés par des mesures de gestion, cette information devant figurer dans les trois scénarios de budget ;
 - iv. de présenter des informations sur les gains d'efficacité lors de la présentation du Plan d'activités pour le prochain triennat, compte tenu de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'Organisation dans ce contexte, notamment en ce qui concerne les enseignements tirés ;
- d) note qu'il est prévu de tenir une séance informelle conjointe du COG et du FIC en décembre 2021, afin de faciliter un échange de vues avec le Secrétariat sur le projet actualisé de Plan d'activités pour le triennat 2023-2024-2025.

Rapport sur l'évaluation de l'assistance technique fournie aux États membres

7. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15268, qui présente les principales constatations et recommandations découlant de l'évaluation de l'assistance technique fournie aux États membres, réalisée par le Bureau du contrôle interne (OIO) entre octobre 2020 et février 2021. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC).

8. Après examen, le Conseil :

- a) entérine le Plan d'action de la direction présenté en Appendice à la note C-WP/15268 ;
- b) demande au Secrétariat d'avancer, dans toute la mesure possible, les dates cibles de réalisation indiquées dans le Plan d'action de la direction, afin de permettre au Conseil de faire rapport sur l'avancement de la mise en œuvre à la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI ;
- c) prend note en particulier de la recommandation 5, figurant en Appendice à la note C-WP/15268, et réitère à cet égard qu'il importe de renforcer la durabilité financière des activités d'assistance technique de l'OACI en formulant des propositions de projet bien conçues qui soient directement liées au soutien des objectifs stratégiques de l'Organisation.

Politique d'évaluation 2021 de l'OACI

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15269, qui présente la *Politique d'évaluation de l'OACI*, mise à jour et révisée conformément aux recommandations découlant de l'examen professionnel par les pairs 2019 de la fonction d'évaluation du Bureau du contrôle interne (OIO), réalisé par le Groupe des Nations unies pour l'évaluation (UNEG), et en conformité avec les normes et règles 2016 de l'UNEG. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la gouvernance (COG).

10. Après examen, le Conseil :

- a) reconnaît l'importance que la fonction d'évaluation présente pour la gouvernance et l'efficacité de l'Organisation, et souligne à cet égard que l'amélioration de la culture de l'évaluation au sein de l'Organisation devrait être considérée comme une question prioritaire ;
- b) approuve la Politique révisée d'évaluation 2021 de l'OACI présentée dans la note C-WP/15269, sous réserve de l'inclusion des amendements proposés au § 5 du rapport verbal du COG.

Programme de travail du Bureau du contrôle interne (OIO) pour 2022

11. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15270, qui présente le Programme de travail du Bureau du contrôle interne (OIO) pour 2022. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la gouvernance (COG).

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note avec appréciation des travaux réalisés par l'OIO, et reconnaît à cet égard l'importance des fonctions d'audit interne et d'évaluation dans le renforcement de la gouvernance de l'Organisation ;
- b) invite l'OIO à tenir le Conseil au courant, par l'intermédiaire du COG, des domaines susceptibles d'être audités et évalués au-delà de 2022, et suggère en particulier que cela soit fait lors d'une session future, dès que les priorités du Plan d'activités 2023-2025 auront été établies ;
- c) approuve le programme de travail de l'OIO proposé pour 2022 tel qu'il est présenté au § 9.3 de la note C-WP/15270, avec l'accent qui y est mis sur la gestion du changement dans l'audit du Cadre de déontologie qui sera réalisé en 2022.

État du projet sur l'Initiative des Finances

13. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal présenté par le Secrétaire général, et d'un exposé PowerPoint présenté par le Secrétariat.

14. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans le rapport verbal, et se félicite des progrès réalisés par le Secrétariat à ce stade pour faire progresser les travaux du projet sur l'Initiative des Finances, notamment dans plusieurs domaines clés prioritaires, comme l'indique le § 4 du rapport verbal, malgré d'importantes contraintes en matière de personnel et de ressources financières ;
- b) rappelle que le Commissaire aux comptes (le Contrôle fédéral des finances de la Suisse) et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) ont recommandé que l'Organisation améliore davantage ses états financiers, et note à cet égard que les contraintes financières et de personnel auxquelles on continue à faire face risquent de compromettre la poursuite du projet en 2022, si bien que tout travail supplémentaire à cet égard pourrait être mis en suspens, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires et d'un dossier de décision bien justifié ;

- c) demande au Secrétariat de tenir le FIC et le Conseil au courant de l'évolution du projet sur l'Initiative des Finances au moyen de nouveaux rapports à ce sujet à présenter à des sessions futures.

Questions diverses

Journée internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles

15. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal présenté par son Président, qui propose, comme suite au résumé C-DEC 223/9, de fixer au 20 février de chaque année la journée internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles.

16. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle l'issue de la réunion informelle qu'il a tenue le 10 mai 2021 avec les représentants de la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles (ACVFFI), ainsi que sa décision antérieure à ce sujet (cf. C-DEC 223/9), par laquelle il a reconnu l'importance de célébrer une journée internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles, comme l'avait proposé l'ACVFFI, et a demandé au Secrétariat, en consultation avec l'ACVFFI et les membres et observateurs du Groupe d'experts de la facilitation (FALP), de désigner une date qui convienne à cet effet, sans oublier que le 20 février est la Journée mondiale de la justice sociale des Nations Unies ;
- b) prend note des informations actualisées présentées dans le rapport verbal et convient sur cette base de célébrer le 20 février de chaque année la journée internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles, qui sera donc célébrée officiellement pour la première fois le 20 février 2022 ;
- c) demande au Secrétariat de préparer et de diffuser une lettre aux États et un communiqué de presse pour informer toutes les parties prenantes, les partenaires externes et le public de cette décision de promouvoir la Journée internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles, faisant ainsi mieux connaître la signification de cette occasion ;
- d) encourage tous les États membres et les autres acteurs pertinents à participer activement au premier Symposium de l'OACI sur l'aide aux victimes d'accidents aériens et leurs familles, qui se tiendra du 1^{er} au 3 décembre 2021 à Las Palmas de Gran Canaria (îles Canaries), en Espagne, afin de favoriser un échange utile d'informations et de pratiques optimales et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.